



Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Société JAMET BOIS ENERGIE SAS

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes et notamment les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 25 juillet 2022 par la société Jamet Bois Energie SAS, siège social 4 La Croix Rouge à Trémoré (22230) relative à la création d'un centre de dépollution de voitures hors d'usage sur la commune de Trémoré ;

Vu les demandes de compléments adressées au pétitionnaire le 27 décembre 2022 et les éléments transmis par la société Jamet Bois Energie SAS les 1^{er} mars et 15 juin 2023 ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 22 juin 2023 proposant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet ;

CONSIDERANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous les rubriques n° 2712-1 et 2713-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines **du lundi 21 août au lundi 18 septembre 2023 inclus** sera ouverte à la mairie de Trémoré sur la demande présentée par la société

Jamet Bois Energie SAS, relative à la création d'un centre de dépollution de véhicules hors d'usage sur la commune de Trémorel.

Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation du dossier imprimé aura lieu à la mairie de Trémorel du **lundi 21 août au lundi 18 septembre 2023 inclus, aux jours et horaires d'ouverture suivants :**

Adresse mairie : Place de la Mairie – 22230 TRÉMOREL Tél : 02 96 25 21 88 Courriel : accueil@tremorel.bzh	
Jours d'ouverture	Horaires
lundi	13h30 - 17h30
mardi	8h30 - 12h30
mercredi	8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
jeudi	8h30 - 12h30
vendredi	8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30
samedi	9h00 – 12h00 semaines paires (en juillet) Fermé en août

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Trémorel **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du Général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex, **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr. **du lundi 21 août 13h30, heure d'ouverture de la consultation au lundi 18 septembre 2023 17h30, heure de clôture de la consultation.**

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée. Ce dernier y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés en mairie de Trémorel, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit **du samedi 5 août au lundi 18 septembre 2023 inclus.**

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis au conseil municipal de Calanhel.

Ne peut être pris en compte que l'avis adressé au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, la délibération du conseil municipal de la commune de Trémorél ainsi que le certificat d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard **le mardi 3 octobre 2023** au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Trémorél sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le

30 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David COCHU

